



**Extrait de la Réunion du Bureau**  
**du 27 janvier 2026 à 17 heures**

Accusé de réception en préfecture  
068-246800569-20260127-B-2026-01-27-2-DE  
Date de télétransmission : 20/03/2026  
Date de réception préfecture : 20/03/2026

**Étaient présents :** Marcello ROTOLO, Angélique MULLER, Guy HABECKER, Maud HART, André SCHLEGEL, Roland MARTIN, Jean-Luc GALLIATH, Éric GILBERT, Marine DUCHÊNE, Sébastien RITTY, Alexandre BATTO, Vanessa HIGELIN

**Était excusé :** Francis KLEITZ

**Point 2. MUTUALISATION DU BROYEUR DE LA CCRG (HD)**

Lors de la réunion du Bureau du 3 mai 2016, la proposition de mettre à disposition des communes membres de la CCRG le broyeur composteur autonome BUGNOT BVE55 a été validé.

Cette initiative visait à :

- apporter une solution de broyage des déchets verts sur site aux communes
- réduire l'apport de déchets verts en déchèteries

La CCRG avait acquis ce broyeur en 2009 pour un montant de 18 480 euros TTC.

**Conditions Financières et Convention**

La mise à disposition a été validée sur la base d'un forfait à 50 euros TTC par jour. Ce tarif forfaitaire était destiné à couvrir les coûts de maintenance et à responsabiliser les communes. Une convention de mise à disposition a été rédigée pour encadrer les conditions d'utilisation, de réservation, de formation, de maintenance et d'assurance (cf. [annexe 1](#)).

**Situation Actuelle et Proposition de Remplacement**

Le moteur du broyeur composteur BUGNOT BVE55 est malheureusement hors service (HS). De plus, au regard du faible taux d'utilisation de cet équipement par les communes au cours des deux dernières années (2x en 2023 et 0 en 2024), il n'était pas pertinent d'engager les frais de réparation importants (6 K€) qui seraient nécessaires à sa remise en état.

**Proposition de Mutualisation**

Compte tenu de la panne du BVE55 et de la faible demande exprimée, il est proposé de mettre fin à la mutualisation du BUGNOT BVE55 et de le remplacer par la mutualisation du broyeur de la CCRG, le BUGNOT BVN56, ceci sous réserve de disponibilité.

Le BUGNOT BVN56 permettrait de maintenir le service de proximité pour les communes tout en utilisant un matériel plus récent, déjà détenu par la collectivité.

Il est rappelé que, conformément à une délibération du Bureau du 16 juillet 2020, le Président dispose d'une délégation afin :

- d'élaborer, édicter, modifier et signer toute convention d'utilisation ou d'occupation portant sur l'ensemble des équipements, bâtiments et services gérés par la CCRG, à l'exception des dispositions relatives aux conditions tarifaires

Le présent point sera télétransmis et publié sur le site internet de la CCRG.

**Le Bureau décide :**

- de valider l'arrêt définitif de l'utilisation et de la mise à disposition du broyeur BUGNOT BVE55 suite à la panne moteur
- de valider le principe de la mutualisation du broyeur BUGNOT BVN56 de la CCRG pour les communes membres, sous réserve de disponibilité, en remplacement du BVE55, conformément à la convention prévue en [annexe 1](#) avec un état des lieux [annexe 2](#)
- d'autoriser la révision de la convention de mise à disposition et de proposer un nouveau tarif forfaitaire journalier de 60 euros TTC au lieu de 50 euros TTC pour le BUGNOT BVN56. La mise en application de ce tarif sera validée lors du prochain Conseil de Communauté

Signé et publié sur le site Internet de la CCRG le 20 mars 2026

Le Président de la CCRG, Marcello Rotolo



## CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DU BROYEUR COMPOSTEUR BUGNOT BVN56

### ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

La Communauté de Communes de la Région de Guebwiller (CCRG), représentée par son Président, Monsieur Marcello ROTOLO, dûment habilité par une délibération du 16 juillet 2020, ci-après dénommée « la CCRG »,

Et

La Commune de \_\_\_\_\_, représentée par son Maire, dûment habilité(e) par délibération du Conseil Municipal, ci-après dénommée « la Commune »,

### IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

#### Article 1 : Objet de la convention

Sous réserve de disponibilité, la CCRG met à la disposition de la Commune membre, qui l'accepte, un broyeur composteur autonome de marque BUGNOT, type BVN56, monté sur châssis-remorque immatriculé. Ce matériel est destiné exclusivement à un usage professionnel pour l'entretien des espaces verts communaux.

#### Article 2 : Conditions financières et facturation

La mise à disposition est consentie moyennant un forfait de 60 € TTC par jour d'utilisation. Toute journée entamée est due dans son intégralité. Le règlement s'effectuera à réception du titre de recettes émis par le SGC pour le compte de la CCRG. En cas de sinistre responsable, la franchise d'assurance en vigueur sera intégralement refacturée à la Commune. Tout dommage causé à l'équipement par la commune lui sera intégralement refacturé sur la base des factures se rapportant à la réparation.

#### Article 3 : Modalités de réservation

La gestion du planning est assurée par les Services Techniques de la CCRG. La réservation doit être sollicitée par voie téléphonique et impérativement confirmée par l'envoi du formulaire de réservation (Annexe 1).

#### Article 4 : Disponibilité et maintenance exceptionnelle

La CCRG se réserve le droit de modifier ou d'annuler toute réservation en cas de panne, de maintenance curative non prévisible ou de force majeure. Cette modification ne pourra donner lieu à aucun versement d'indemnité ou de dommages et intérêts au profit de la Commune.

#### Article 5 : Documents de bord et pochette de mise à disposition

Une pochette contenant les documents administratifs obligatoires accompagne le matériel. Elle comprend : la copie du certificat d'immatriculation, l'attestation d'assurance, le manuel d'utilisation constructeur et la fiche d'état des lieux.

## Article 6 : Opposabilité du manuel d'utilisation

Par la signature des présentes, la Commune reconnaît avoir reçu le manuel d'utilisation et s'engage à ce que les agents utilisateurs en respectent scrupuleusement les prescriptions techniques et de sécurité.

Accusé de réception en préfecture  
068-246800569-20260127-B-2026-01-27-2-DE  
Date de réception préfecture : 20/03/2026

## Article 7 : Destination du matériel

Le broyeur est exclusivement destiné au traitement de déchets verts d'un diamètre maximum de 150 mm. Tout usage sur d'autres matériaux (bois de charpente, métaux, gravats) est formellement interdit et engagera la responsabilité financière de la Commune pour les dommages subis.

## Article 8 : Livraison et état des lieux contradictoire

Le matériel est remis en parfait état de marche, propre et avec le plein de carburant. Un état des lieux contradictoire (Annexe 5) doit être signé par les deux parties au moment de l'enlèvement. À défaut de réserves écrites, le matériel est réputé être en bon état de fonctionnement.

## Article 9 : Garde et remisage

Durant toute la période de mise à disposition, la Commune a la garde du matériel. Elle s'engage à le remiser, en dehors des heures de travail, dans un local ou un enclos fermé à clé et sécurisé.

## Article 10 : Transport et logistique

Le transport du matériel du site de stockage de la CCRG vers le lieu d'utilisation est à la charge et sous la responsabilité de la Commune. Le véhicule tracteur doit être conforme à la réglementation en vigueur concernant le poids total roulant autorisé (PTRA).

## Article 11 : Restitution du matériel

Le matériel doit être restitué aux date, heure et lieu prévus, dans un état de propreté identique à celui de l'enlèvement et avec le plein de carburant effectué. À défaut, les frais de nettoyage et de remise à niveau du carburant seront facturés à la Commune.

## Article 12 : Entretien courant

La Commune s'engage à effectuer les vérifications quotidiennes de maintenance (niveaux, graissage éventuel) telles que définies dans les prescriptions de l'Annexe 5.

## Article 13 : Signalement des incidents

Tout incident, panne, dégradation (volontaire ou non) ou accident survenu durant la mise à disposition doit faire l'objet d'une déclaration immédiate et écrite auprès des services de la CCRG.

## Article 14 : Responsabilité des réparations

Les réparations résultant d'une usure normale sont à la charge de la CCRG. En revanche, les réparations consécutives à une utilisation non conforme, une négligence ou un défaut de surveillance seront intégralement facturées à la Commune.

## Article 15 : Sécurité, Formation et Assurances

La Commune est seule responsable de l'utilisation du matériel par ses agents. Elle doit :

- Désigner des agents formés et expressément habilités.
- Intégrer les risques liés à l'usage du broyeur dans son Document Unique (DUERP).
- Être assurée au titre de sa Responsabilité Civile
- La CCRG propose une formation théorique de base lors du retrait initial du matériel.

#### **Article 16 : Durée, Résiliation et Litiges**

La convention est conclue pour une durée de **4 ans**. Elle peut être dénoncée par lettre recommandée avec accusé de réception par l'une ou l'autre des parties à tout moment. Tout litige relatif à l'exécution de la présente sera porté devant le Tribunal Administratif compétent.

#### **Annexes :**

- Annexe 1 : formulaire de réservation
- Annexe 2 : fiche de synthèse « utilisation » du broyeur
- Annexe 3 : état des lieux

Fait à Guebwiller, le \_\_\_\_\_

**Pour le Président,**

**Le Maire de la Commune de \_\_\_\_\_**

**Par délégation**

**Guy Habecker**

**Vice-président**

## FORMULAIRE DE RÉSERVATION DU BROYEUR COMPOSTEUR BUGNOT BVN56

**Avant de remplir ce formulaire, merci de contacter M. Patrick Mathieu par téléphone (03 89 28 34 11) afin de vérifier la disponibilité du matériel pour la période souhaitée.**

Commune de \_\_\_\_\_  
Téléphone : \_\_\_\_\_ Fax : \_\_\_\_\_  
Courriel : \_\_\_\_\_

Je soussigné-e \_\_\_\_\_  
sollicite, dans le cadre de la convention, la mise à disposition du broyeur, sur la base du tarif forfaitaire de **60 € par jour**, pour :

- ☐ la journée du \_\_\_\_\_  
☐ la période du \_\_\_\_\_ au \_\_\_\_\_

souhaite la formation, d'environ 30 minutes, d'un ou plusieurs utilisateurs lors du retrait de la machine :  
☐ OUI ☐ NON

**Document à transmettre à la CCRG par fax au 03 89 62 12 22 ou courriel [patrick.mathieu@cc-quebwiller.fr](mailto:patrick.mathieu@cc-quebwiller.fr)**

À \_\_\_\_\_  
Le \_\_\_\_\_

Le Maire :  
(cachet et signature)

---

### Partie réservée à la CCRG

#### Confirmation de réservation :

Le matériel sera retiré par la commune le \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_ heures \_\_\_\_\_ au service Environnement et Ateliers de la CCRG.  
Le matériel sera restitué par la commune le \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_ heures \_\_\_\_\_ au service Environnement et Ateliers de la CCRG.

#### Transmission :

Confirmation de réservation au demandeur le \_\_\_\_\_  
Service Comptabilité le \_\_\_\_\_ pour un montant de \_\_\_\_\_ € correspondant aux dates comptables suivantes :  
Date de retrait : \_\_\_\_\_ Date de restitution : \_\_\_\_\_

#### Agent en charge du dossier :

Nom et prénom : \_\_\_\_\_ Signature : \_\_\_\_\_

## Avant démarrage: (Respecter le port des EPI)

- Diriger la zone d'éjection vers une zone libre.
- Vérifier le niveau d'huile moteur.



- Moteur froid, mettre le starter.
- Insérer la clé de démarrage dans son logement et tourner vers la droite pour démarrer.
- Moteur chaud, réduire régime moteur à l'aide



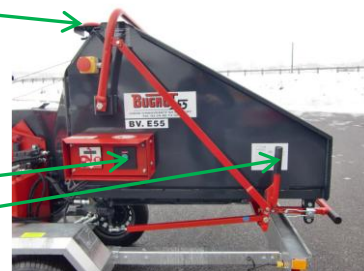
le starter et accélérer le de la poignée située à droite.

- Embrayer en pivotant doucement la poignée vers la droite.
- Le broyeur est prêt à fonctionner.
- Pour l'arrêt du broyeur, débrayer, réduire les gaz, tourner la clé de démarrage vers la gauche et l'ôter.

- En cas d'arrêt d'urgence, le voyant rouge s'allume et le tapis d'entraînement s'arrête.

- Pour le faire repartir, il faut appuyer sur réarmement.

- Cette poignée permet l'entraînement du tapis en avant ou en arrière en cas de besoin.



Dans ce dossier :

- Copie carte grise
- Copie du certificat d'assurance
- Manuel de l'opérateur
- 1 exemplaire de la convention
- 1 exemplaire de l'état des lieux



## BROYEUR COMPOSTEUR BUGNOT BVN56

Accusé de réception en préfecture  
068-246800569-20260127-B-2026-01-27-2-DE  
Date de télétransmission : 20/03/2026  
Date de réception préfecture : 20/03/2026

Immatriculation : .....

### ÉTAT DES LIEUX

#### 1 - SÉCURITÉ ET HABILITATION

**Formation obligatoire** : L'opérateur atteste avoir pris connaissance des manuels d'utilisation, de maintenance et des fiches de sécurité avant toute manipulation.

**Habilitation** : L'opérateur doit avoir reçu une formation spécifique et être expressément habilité par son autorité territoriale (Maire).

**Équipements de Protection Individuelle (EPI)** : Le port des EPI est obligatoire et systématique : vêtements ajustés, casque avec visière et protections auditives, gants de manutention, et chaussures de sécurité.

**Travail en binôme** : L'utilisation du broyeur par un opérateur seul est strictement INTERDITE pour des raisons de sécurité en milieu isolé.

**Zone de chantier** : L'opérateur doit veiller à la sécurité des collègues et du public à proximité immédiate de la zone de travail.

Documents d'accompagnement : Sont joints au matériel : le manuel opérateur, la copie du certificat d'immatriculation, l'attestation d'assurance à jour et un constat amiable.

#### 2 - MAINTENANCE (À la charge de la Commune utilisatrice)

**Moteur (Quotidien)** : Contrôle du niveau d'huile, nettoyage du silencieux, des tringles et des ressorts.

**Broyeur (Quotidien)** : Vidage complet de la trémie et du rotor, nettoyage général, vérification de l'état des outils de coupe (fléaux), contrôle de la tension des courroies et du niveau d'huile hydraulique.

**Remorque (À chaque déplacement)** : Vérification de l'attelage, de la pression et de l'état des pneumatiques, du serrage des roues et du bon fonctionnement des feux de signalisation. Le véhicule tracteur utilisé par la commune est conforme au PTRR requis pour le Bugnot BVN56

**Assistance** : En cas de panne, de problème de maintenance ou d'utilisation, contactez les Services Techniques de la CCRG au 03 89 62 12 34

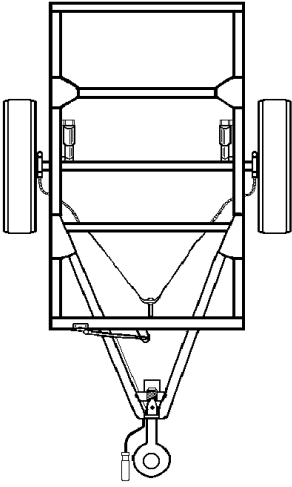
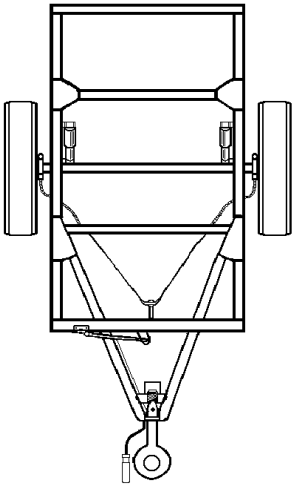
#### 3- OBSERVATIONS ET DOMMAGES ÉVENTUELS

Commentaires Départ :

---

Commentaires Retour :

---

| 3- PRISE EN CHARGE                                                                                                                                                                                 |                                                                                                                                                                                                                                                                                              | 4- RÉINTÉGRATION                                                                                                                                                                                   |  |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--|
| Date : __ / __ / 2026                                                                                                                                                                              | <i>Date et heure</i>                                                                                                                                                                                                                                                                         | Date : __ / __ / 2026                                                                                                                                                                              |  |
| Heure : __ h                                                                                                                                                                                       |                                                                                                                                                                                                                                                                                              | Heure : __ h                                                                                                                                                                                       |  |
| Heures                                                                                                                                                                                             | <i>Heures au compteur</i>                                                                                                                                                                                                                                                                    | Heures                                                                                                                                                                                             |  |
| <input type="checkbox"/> Propre <input type="checkbox"/> Moyen <input type="checkbox"/> Sale                                                                                                       | <i>État général</i>                                                                                                                                                                                                                                                                          | <input type="checkbox"/> Propre <input type="checkbox"/> Moyen <input type="checkbox"/> Sale                                                                                                       |  |
| <input type="checkbox"/> Plein <input type="checkbox"/> ¾ <input type="checkbox"/> ½ <input type="checkbox"/> ¼ <input type="checkbox"/> Vide                                                      | <i>Carburant</i>                                                                                                                                                                                                                                                                             | <input type="checkbox"/> Plein <input type="checkbox"/> ¾ <input type="checkbox"/> ½ <input type="checkbox"/> ¼ <input type="checkbox"/> Vide                                                      |  |
| <input type="checkbox"/> Bon <input type="checkbox"/> Hernie/Coupure                                                                                                                               | <i>État des pneumatiques</i>                                                                                                                                                                                                                                                                 | <input type="checkbox"/> Bon <input type="checkbox"/> Hernie/Coupure                                                                                                                               |  |
| <input type="checkbox"/> Bons <input type="checkbox"/> Usés                                                                                                                                        | <i>État des fléaux</i>                                                                                                                                                                                                                                                                       | <input type="checkbox"/> Bons <input type="checkbox"/> Usés                                                                                                                                        |  |
|                                                                                                                  | <i>État de la remorque</i><br><br>À indiquer directement sur le croquis : <ul style="list-style-type: none"> <li>• une croix (x) pour un problème sur le châssis</li> <li>• un trait (-) pour un problème sur l'attelage</li> <li>• un rond (°) pour un problème sur l'éclairage.</li> </ul> |                                                                                                                |  |
| <input type="checkbox"/> Clé de démarrage<br><input type="checkbox"/> Manuel opérateur<br><input type="checkbox"/> Certificat d'immatriculation<br><input type="checkbox"/> Certificat d'assurance | <i>Clé et documents</i>                                                                                                                                                                                                                                                                      | <input type="checkbox"/> Clé de démarrage<br><input type="checkbox"/> Manuel opérateur<br><input type="checkbox"/> Certificat d'immatriculation<br><input type="checkbox"/> Certificat d'assurance |  |
| Pour la Commune :<br><br>Nom : _____<br>Signature : _____<br><br><br>Pour la CCRG :<br><br>Nom : _____<br>Signature : _____                                                                        | <i>Noms et signatures</i>                                                                                                                                                                                                                                                                    | Pour la Commune :<br><br>Nom : _____<br>Signature : _____<br><br><br>Pour la CCRG :<br><br>Nom : _____<br>Signature : _____                                                                        |  |